

# Le conseil de prud'hommes

## Leur rôle

Le Conseil de Prud'hommes est un tribunal qui s'occupe des litiges qui portent sur un contrat de travail de droit privé entre salariés et employeurs.

Les conseillers exercent leur mission au sein de la juridiction paritaire du conseil de prud'homme. Ils siègent comme employeur ou salarié dans une des 5 sections de la juridiction : Agriculture, Industrie, Commerce, Activités diverses et Encadrement. Rattachés à la section correspondante à leur profession,

La conciliation constitue la première étape obligatoire pour le règlement d'un litige présenté devant les conseils de prud'hommes. Elle vise à trouver un accord entre les deux parties, qui doivent être présentes. Elle se déroule devant deux conseillers prud'hommes (l'un salarié, l'autre employeur) qui forment le bureau de conciliation.

Lorsque la procédure de conciliation n'a pas permis de trouver un accord entre les parties, le bureau de jugement va trancher le litige qui lui est soumis. Les parties doivent être présentes lors du jugement. Ce bureau est composé d'au moins deux conseillers employeurs et de deux salariés qui rendent leur décision après un débat oral et public

Si le bureau de jugement n'a pas livré de décision à la majorité, les deux parties se retrouvent en situation dite de départage où un juge professionnel intervient pour rendre sa décision

En cas d'urgence, il existe une procédure dite de référé permettant d'obtenir rapidement une décision lorsqu'une demande, présentée par l'employeur ou le salarié, n'est pas sérieusement contestable.

Lorsqu'il s'agit de faire cesser un trouble manifestement illicite (licenciement d'un salarié durant l'exercice de son droit de grève par exemple),  
Lorsqu'il s'agit de prévenir un dommage imminent.

En général, les décisions rendues par le référé prud'homal sont par nature provisoires et ne dispensent pas de soumettre le fond du litige à la procédure "classique", devant le bureau de conciliation et le bureau de jugement. Commune à l'ensemble des sections.

La formation de référé est obligatoirement mise en place dans chaque conseil de prud'hommes. Elle est composée d'un conseiller salarié et d'un conseiller employeur.

## Leur mode de désignation

Institué en 1806, le conseil de prud'hommes est une juridiction du premier degré spécialisée dans le règlement des litiges individuels qui surviennent entre les salariés ou apprentis et leurs employeurs dans le cadre d'un contrat de travail ou d'apprentissage.

Les juges qui le composent, les conseillers prud'hommes, sont issus du monde du travail. Ce sont des juges non professionnels.

Ils sont nommés pour 4 ans par le ministère de la justice et du Travail, sur proposition des organisations syndicales et patronales en fonction de la représentativité aux élections professionnelles (on parle de la mesure d'audience de la représentativité syndicale). Chaque bureau de jugement est ainsi formé de manière mixte et paritaire représentant à part égale employeurs et salariés.

Compte tenu du contexte sanitaire lié à l'épidémie du Covid-19 et en raison du report des élections dans les Très Petites Entreprises (TPE) dont les résultats sont pris en compte pour l'attribution des sièges, la durée du mandat est prorogée d'un an (au plus tard au 31 décembre 2022).

## Leur formation

Les conseillers prud'hommes suivent une formation initiale obligatoire de 5 jours, dispensée par l'Ecole Nationale de la Magistrature (ENM) avant d'exercer leur fonction juridictionnelle. Elle est commune aux conseillers du collège employeurs et salariés.

Le conseiller est réputé démissionnaire s'il ne se soumet pas à cette obligation.

Afin de veiller à leur donner une compétence suffisante, les conseillers prud'hommes bénéficient également d'une formation continue de six semaines durant leur mandat.

Au titre de la prolongation du mandat liée au contexte sanitaire, la formation continue est reconduite de 6 jours.

A l'UNSA, c'est l'Association de Formation des Conseillers Prud'Hommes (**AFCPH**) en partenariat avec certains Instituts Régionaux du Travail (**IRT**) qui en a la charge.

Ces formations exclusivement réservées aux conseillers prud'hommes permettent d'aborder des thématiques juridiques précises (inaptitude, redressements judiciaires, la preuve dans le procès, la faute,...)

<https://www.unsa.org/-Cefu-.html>

<https://irt.univ-tlse2.fr/>

<https://irt.univ-amu.fr/>

<https://institutdutravail.u-bordeaux.fr/>

## Leurs valeurs

Les conseillers prud'hommes prêtent serment. Ils sont soumis aux principes déontologiques liés à leur fonction de juge : indépendance, impartialité, probité et dignité.

Ils sont tenus au secret des délibérations.